

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2016

Date de la convocation:
20/09/2016
Date d'affichage:
21/09/2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie
Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 103.2016
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

**103.2016 : Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce
(OCM) tranche 2 : attribution de subventions.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011« OCM démarrage de la tranche 2»,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Vu la délibération n°047.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) : tranche 2 : financement Etat sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), mise en œuvre financière »,

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
 Reçu en préfecture le 06/10/2016
 Affiché le 
 ID : 067-200013050-20160926-D_CC_103_2016-DE

Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,

Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pour investissement Région 26 600 €) –Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine),

Vu les dossiers présentés par les entreprises suivantes et leur instruction :

- HAUSSWURTH serrurerie à Lembach : acquisition d'une machine-outil
- MC2 CLIMELEC à Durrenbach : acquisition d'un véhicule utilitaire
- CEDEC Sarl à Laubach : acquisition d'équipements - création d'un restaurant

Vu l'avis du comité de pilotage OCM réuni le 05.07.2016,

Vu l'avis de la commission économie réunie le 21.09.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les aides directes aux entreprises dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'OCM aux 3 dossiers présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total maximum de 39 872,07 € détaillé comme suit :**

Entreprise	Montant dépenses éligibles HT	Participation des cofinanceurs			Subvention maximum
		Etat (FISAC) 9,5%	Région 9,5%	CCSP 9,5%	TOTAL 28,5 %
HAUSWURTH serrurerie	31 150,00 €	2 959,25 €	2 959,25 €	2 959,25 €	8 877,75 €
MC2 CLIMELEC	33 752,00 €	3 206,44 €	3 206,44 €	3 206,44 €	9 619,32 €
CEDEC SARL	75 000 €* (341 066,44 €)	7 125,00 €	7 125,00 €	7 125,00 €	21 375,00 €
TOTAL	139 902,00 €* (405 968,44 €)	13 290,69 €	13 290,69 €	13 290,69 €	39 872,07 €

* Montant maximum de travaux subventionnables = 75 000 € HT

- **Que les subventions seront versées aux entreprises dans leur intégralité par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en sa qualité de maître d'ouvrage de la 2^{ème} tranche de l'OCM, la communauté de communes sollicitant le remboursement de la part Etat (FISAC) et Région en parallèle,**
- **Que le versement des subventions est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des dépenses prévues dans le dossier de demande de subvention,**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions, et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

SECRET

IS-200013050-20160926-D_CC_103_2016-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20160926-D_CC_103_2016-DE